ACCORD

sous forme d'échange de lettres relatif à l'application provisoire du protocole n° 2 fixant les possibilités de pêche à la langouste et la compensation financière correspondante prévues dans l'accord sur les relations en matière de pêches maritimes entre la Communauté économique européenne et le royaume du Maroc pour la période du 1er avril 1990 au 31 mars 1991

A. Lettre du royaume du Maroc

Monsieur,

Me référant au protocole n° 2, paraphé le 20 mars 1990, fixant les possibilités de pêche à la langouste et la compensation financière correspondante pour la période du 1er avril 1990 au 31 mars 1991, j'ai l'honneur de vous informer que le royaume du Maroc est prêt à appliquer ce protocole à titre provisoire à partir du 1er avril 1990 en attendant son entrée en vigueur conformément à son article 7, pourvu que la Communauté économique européenne soit disposée à faire de même.

Il est entendu que, dans ce cas, le versement de la compensation financière fixée à l'article 4 du protocole doit être effectué avant le 30 août 1990.

Je vous saurais gré de bien vouloir me confirmer l'accord de la Communauté économique européenne sur une telle application provisoire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma très haute considération.

Pour le gouvernement
du royaume du Maroc

B. Lettre de la Communauté

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre de ce jour libellée comme suit :

« Me référant au protocole n° 2, paraphé le 20 mars 1990, fixant les possibilités de pêche à la langouste et la compensation financière correspondante pour la période du 1er avril 1990 au 31 mars 1991, j'ai l'honneur de vous informer que le royaume du Maroc est prêt à appliquer ce protocole à titre provisoire à partir du 1er avril 1990 en attendant son entrée en vigueur conformément à son article 7, pourvu que la Communauté économique européenne soit disposée à faire de même.

Il est entendu que, dans ce cas, le versement de la compensation financière fixée à l'article 4 du protocole doit être effectué avant le 30 août 1990.

Je vous saurais gré de bien vouloir me confirmer l'accord de la Communauté économique européenne sur une telle application provisoire. »

J'ai l'honneur de vous confirmer l'accord de la Communauté économique européenne sur une telle application provisoire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma très haute considération.

Au nom du Conseil
des Communautés européennes